

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 327

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 213 de Mme Panot

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , dans le respect de la liberté de consentement de la femme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à respecter la volonté réelle de la femme.